
Arrondissement de Pontarlier

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Séance du 2 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux-décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Léonie Schneider, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.

Procuration : Frédéric Dole à Léonie Schneider, Caroline Blain à François Garcia, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Aline Louvrier à Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Aline Carrière à Marie Destaing.

Secrétaire de séance : Marie Destaing

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir, dès janvier 2023, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les différents budgets de la Commune nouvelle de Levier, ces dépenses ne dépassant pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget	Chapitre	Libellé	Montants
Principal	20	Immobilisations incorporelles	7 500 €
	21	Immobilisations corporelles ()	780 000 €
	23	Immobilisations en cours (Salle des Sports)	108 750 €
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles (études assainissement)	27 500 €
	21	Immobilisations corporelles	7 500 €
	23	Immobilisations en cours (STEP)	865 000 €
Eau	21	Immobilisations corporelles	7 500 €
	23	Immobilisations en cours (réseau eau rue de la gare)	3 125 €
Bois	21	Immobilisations corporelles (desserte forestière / Plantations)	29 500 €

- Acceptent les propositions dans les conditions énoncées ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 025-200068401-20221202-D10_021222-DE